



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 204/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ET

AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
REFECTION DE TOITURE A L'IDENTIQUE

16 rue Saint Honoré DU 5 OCTOBRE 2026 AU 5 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 15 septembre 2026 par SCI LES MURS DE BOB demeurant au 849 les Arnoults 45230 Montbouy sollicitant une autorisation d'échafaudage pour des travaux de réfection de toiture à l'identique au 16 rue Saint Honoré et une interdiction de stationner rue du Saint Honoré au niveau de l'échafaudage du 5 octobre 2026 au 5 novembre 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de réfection de toiture à l'identique au 16, rue Saint Honoré, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage et d'interdire le stationnement au niveau du 16, rue Saint Honoré du 5 octobre 2026 au 5 novembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vu la déclaration préalable n° 045 085 26 00030, la société Langlois Jean Bernard est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de : 6 m, une largeur de 60 cm et sur une hauteur de : 7 m pour l'installation d'un échafaudage au 16, rue Saint Honoré afin de réaliser des travaux de réfection de toiture à l'identique du 5 octobre 2026 au 5 novembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit rue Saint Honoré au niveau du vis-à-vis de l'échafaudage du 5 octobre au 5 novembre 2026.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et l'échafaudage seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Madame PRONTAT Claire « SCI LES MURS DE BOB »,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 29 septembre 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

Ou notification du : 17/09/2026

